

Solde de tout compte et annualisation

Par tatamala, le 17/03/2010 à 20:09

Bonjour,

J'ai été embauché à un poste de responsable de cuisine (convention restauration collective) en CDI à 35 heures annualisés (1607 heures a effectuer sur l'année). J'ai travaillé du 20 aout 2009 au 26 février 2010. J'ai arrêté de travailler le 26 février après avoir donné ma démission et effectué mon préavis.

J'ai effectué 962 heures de travail effectif d'aout à février. J'ai bénéficié de 12 jours de repos lorsque le restaurant était fermé ou lorsque l'activité était plus faible. Ma question porte sur mon solde de tout compte. Mon employeur ne m'a pas versé d'indemnité compensatrice de congés payés ni d'heures supplémentaires. Est-ce normal ? Merci pour votre aide.